**REGLEMENT D’ORDRE INTERIEUR DE LA PLAINE DE VACANCES DE METTET**

**Article 1: organisation**

L'administration communale de Mettet organise une plaine de vacances qui:

* s'étale sur 4 semaines consécutives de la mi-juillet à la mi-août;
* fonctionne tous les jours ouvrables entre 9h et 16h;
* accueille les enfants de 2,5 ans à 10 ans inclus;
* propose une garderie assurée par le personnel encadrant de 7h30 à 9h et de 16h à 17h30;
* se veut conforme au décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et aux prescriptions déterminées par l'O.N.E.

**Article 2: inscriptions & modalités**

L’inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.

Celle-ci n'est valide qu'après réception du formulaire de pré-inscription complété sur le site [www.mettet.be](http://www.mettet.be), rubrique accueil extrascolaire.

Le payement se fait uniquement par virement bancaire au numéro de compte suivant :

BE23 0910 2133 6591 avec la communication :

**Plaine d’été 20… + semaine du .. au ..+ nom et prénom de(s) l’enfant(s)**

Aucune inscription par téléphone ne sera possible et ce, pour des raisons d’organisation.

Le paiement **valide** l’inscription et doit être effectué 7 jours avant le début de la plaine. Si celui-ci n’est pas parvenu dans le délai imparti, l’inscription sera annulée.

Dès réception du versement, vous recevrez une confirmation d’inscription, par mail ou par courrier ainsi qu’une fiche santé à nous renvoyer dument complétée et signée.

Le coût est de:

* 5€/jour pour le premier enfant;
* 2,50€/jour pour le deuxième enfant issu d'une famille vivant sous le même toit;
* Gratuit pour le troisième enfant et suivant(s) issu(s) d'une famille vivant sous le même toit.

**Important: une matinée de présence est totalisée comme une journée complète.**

En cas de désistement de dernière minute ou si l’enfant est malade lors de la plaine, un remboursement sera effectué **uniquement** sur présentation d’un certificat médical.

Le coût financier ne peut être un frein à la participation d’un enfant à la plaine. À cet effet, les parents qui éprouvent des difficultés pour le paiement de l’inscription de leur(s) enfant(s) peuvent s’adresser aux assistantes sociales du CPAS. En effet, la Région prévoit un fond socio-culturel pour vous venir en aide.

Les plaines de vacances étant agréées par l'ONE, elles donnent droit à une déduction fiscale pour les enfants âgés de 2,5 ans à 10 ans.

**Remarques:**

* *Vous pouvez bénéficier d’une intervention de votre mutuelle pour la participation de votre/vos enfant(s) à la plaine, n’hésitez donc pas à nous faire parvenir l’attestation à complétée. Attention, celle-ci ne vous sera retournée uniquement lorsque le payement de la plaine aura été honoré.*
* *Pour des mesures évidentes de sécurité, le nombre d'enfants par groupe est limité. Si le quota est atteint, l'enfant sera inscrit sur une liste d'attente.*
* *En cours de plaine, des informations complémentaires peuvent être communiquées aux parents. Il est donc indispensable de vérifier quotidiennement le contenu du sac de l'enfant.*

**Documents à fournir:**

* La fiche médicale dûment complétée, datée et signée.

**Documents remis aux responsables de l'enfant :**

* Le projet pédagogique: uniquement sur demande (ou à télécharger sur le site de la commune);
* Le règlement d’ordre intérieur;
* Les renseignements pratiques liés au bon fonctionnement de la plaine (tel qu’un planning des sorties prévues par semaine).

Le car communal assure le transport des enfants entre le village du domicile et le lieu de plaine. Il est indispensable de préciser, lors de l’inscription, si l’enfant prendra ou non le car à l’aller et/ou au retour afin de permettre une bonne organisation.

**Important: il est impossible de modifier l’itinéraire une fois celui-ci établi.**

Veuillez avertir la coordinatrice par téléphone ou informer l’/les animateur(s) si votre enfant ne prend pas le car un jour ou l’autre durant la plaine.

**Article 4: L’encadrement**

L’équipe d'animation est composée d’un coordinateur qualifié, d'animateurs brevetés et de jeunes étudiants en cours de formation pédagogique (instituteurs primaires ou maternels, éducateurs, ..) ou sur le point d'obtenir un brevet. Tous les animateurs ont minimum 17 ans et justifient d’une expérience en milieu d’accueil.

Les groupes sont établis en fonction de l’âge. Un animateur encadre un groupe de 8 enfants de moins de 6 ans ou un groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.

Sur le lieu des activités, la responsable est Madame Devigne D., coordinatrice joignable au numéro suivant : 0473/250/333. L’école dispose également d’un numéro: 071/72 63 62.

Les enfants sont répartis en six ou sept groupes d’âge et encadrés par deux ou trois animateurs dont au moins un est breveté.

Dans la mesure du possible le Pouvoir Organisateur favorise l’engagement des mêmes animateurs d’une année à l’autre et ce, de manière à favoriser le bien-être des enfants. Cependant, afin de garantir à chaque jeune une chance de se familiariser ou de se perfectionner dans le domaine de l’enfance, « une tournante » dans ceux-ci est effectuée. Tout en gardant, bien évidemment, des personnes habituées au fonctionnement de la plaine.

L’équipe se réunit en cours de plaine afin de faire le point et d’évaluer le déroulement des vacances.

**Article 3: la vie à la plaine**

**Les activités** sont adaptées aux besoins et au rythme des enfants. Elles poursuivent certains objectifs, notamment l'entraide, la fraternité, la solidarité, mais aussi le dépassement de soi.

Elles débutent à 9h par un rassemblement et se clôturent à16h.

**Remarque :** *Il est demandé aux parents ou responsables de respecter les horaires (début et fin de journée) afin de ne pas perturber les animations en cours*.

**Les repas**. Les enfants apportent leur pique-nique. Merci de l'adapter aux conditions atmosphériques et de prévoir de quoi boire et manger en suffisance.

Un potage est proposé aux enfants le midi ainsi qu’une collation l’après-midi.

**La sieste**. Pour les enfants nécessitant un temps de repos, des couchettes sont mises à leur disposition dans le local des petits. Afin de favoriser leur bien-être, les doudous et tétines sont les bienvenus.

**Les tenues** (de préférence marquées) et les chaussures doivent être adaptées aux activités et aux conditions climatiques.

Les vêtements et objets perdus seront à votre disposition au lieu de plaine jusqu’au dernier jour de celle-ci. Passé ce délai, l'ensemble sera confié à un organisme humanitaire ou caritatif.

**Règles de vie**. Le mot clé pour une vie harmonieuse en groupe, c'est "**RESPECT"**. Nous attendons de chacun le respect des horaires, de l'environnement, du matériel, des locaux, des véhicules, d'autrui, …

**Hygiène & Sécurité**. Chaque local est muni d'une trousse de secours que les moniteurs emportent systématiquement lors des activités extérieures.

Si un enfant prend un traitement médical, les parents sont tenus d'en informer par écrit auquel est jointe une attestation médicale précisant la posologie du traitement et le nom et prénom de l'enfant.

Les locaux et sanitaires sont nettoyés quotidiennement.

En cas de suspicion, une inspection discrète de la chevelure des enfants pourra être réalisée. En cas de présence des poux, la coordinatrice prévient les parents. Afin d'éviter toute contamination, l'enfant concerné pourra, le temps d'un traitement adéquat, être écarté de la plaine.

Nous conseillons aux parents de ne pas autoriser l’enfant à venir avec des biens personnels afin d’éviter toute perte ou vol. De même l’argent de poche est à proscrire. En cas de perte, dégradation ou vol d'un tel objet, nous déclinons toute responsabilité.

**Article 3: assurances**

La commune a contracté une assurance auprès de la compagnie d’assurance Ethias pour tous les enfants fréquentant la plaine.

**Article 4: responsabilités**

**Droit à l'image**. En application de la circulaire n°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant la plaine ne seront pas diffusées si les responsables légaux de l'enfant s'y opposent.

**Les parents qui désirent que leur enfant** **rentre seul au domicile**, doivent préalablement avertir la coordinatrice par un écrit signé qui stipule les dates et heures de sortie. Dès son départ, l'enfant concerné est sous la responsabilité de son responsable légal.

**Si une personne autre que celle qui détient l'autorité parentale doit venir chercher un enfant**, le représentant légal doit remettre à la coordinatrice une autorisation écrite et signée mentionnant l'identité de la personne mandatée, l'identité de l'enfant et le(s) jour(s) concerné(s).

**Article 6: pédagogie**

La plaine de vacances communale est organisée sur base d’un projet pédagogique consultable sur le site [www.mettet.be](http://www.mettet.be) ou par envoi de celui-ci sur simple demande.

L'équipe d'animation respectent le projet pédagogique dans l'organisation et la réalisation des activités.

**Article 7: horaires**

|  |  |
| --- | --- |
| **7h30** | Garderie assurée par le personnel encadrant. |
| **8h30**  | Arrivée des animateurs  |
| **9h**  | Rassemblement des enfants et départ aux activités. |
| **12h**  | Repas. Les animateurs mangent avec les enfants. |
| **12h30**  | Temps libre.  |
| **13h**  | Reprise des activités. |
| **14h45** | Collation. |
| **16h**  | Départ des enfants.  |
| **16h-17h30**  | Garderie assurée par le personnel encadrant. |

*Cet horaire n'est pas un élément essentiel et peut être modifié pour les besoins du service.*

**Article 8 : sanctions**

En cas de manquement grave au présent règlement d'ordre intérieur, la coordinatrice se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant.